

## QUELQUES DONNEES ECONOMIQUES CONCERNANT L'EOLIEN

### Prix de rachat de l'électricité éolienne :

Il s'agit d'un **prix garanti** auquel le promoteur vend l'électricité à EDF et aux Entreprises locales de Distribution (ELD) regroupées ici sous le nom EDF. Le prix de rachat, fixé par décret, évolue en fonction de plusieurs paramètres. Depuis sa création en 2000, sa formule a changé plusieurs fois. Il dépend de la date de démarrage de la centrale éolienne et du niveau moyen des vents, ce qui conduit à des prix différents selon les sites. En 2016 la CRE a établi la valeur moyenne du prix de rachat à 90 €/MWH.

Ce prix est très supérieur au prix moyen de production d'EDF ou encore au prix de marché . EDF qui n'a pas à en supporter les conséquences reçoit donc un dédommagement pour cette obligation d'achat sur la base des prix de marchés. Ce dédommagement est calculé par la Commission de Régulation de l'Electricité, Autorité Administrative Indépendante créée en février 2000. Cette dernière l'a évalué **en prévisionnel 2016**, à plus de 1 milliard d'€ (1189 millions d'€) soit 54,9 €/MWH.

### Actualités :

le Gouvernement avait annoncé le 16 janvier 2015 des évolutions sur le système de soutien des énergies renouvelables, ces évolutions inscrites dans le projet de loi sur la transition énergétique faisaient suite aux décisions prises au niveau de la Commission Européenne. Les mécanismes de soutien devraient évoluer dès 2016 et avoir un impact sur les projets en cours. D'après ces lignes directrices les deux évolutions majeures étaient les suivantes :

- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les installations supérieures à 0,5 MW, le soutien prendra la forme d'un complément de rémunération qui s'ajoutera à la vente directe sur le marché.
- Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 les installations supérieures à 1 MW devront passer par des systèmes d'appel d'offres.
- 

Mais quelques mois après, un nouveau décret de S. Royal en cours de consultation par la CRE et le Conseil **d'Etat maintient l'éolien et le solaire dans le régime de l'obligation d'achat au moins jusqu'en 2018**. Le régime du complément de rémunération est appliqué aux autres renouvelables ...

### Contribution au service public de l'électricité : CSPE

Au dos de votre facture de consommateur d'électricité vous trouvez un certain montant, (équivalent à une taxe selon le Conseil d'Etat), appelé :

#### Contribution au Service Public de l'Electricité

La Commission de Régulation de l'Electricité (CRE) est responsable du calcul et de la répartition sur les consommateurs d'électricité de la CSPE, charge que le Conseil d'Etat a qualifié de quasi-taxe.

#### Données prévisionnelles pour 2016

Les chiffres qui suivent proviennent de la délibération du 15 octobre 2015 de la CRE et se **rappellent aux prévisions 2016**.

Selon ces chiffres prévisionnels 2016, le montant global (9,8 milliard d'€) au niveau français, provient essentiellement pour 7 milliards des charges de service public de l'électricité

- Aides aux énergies renouvelables : 4720 millions €, **dont 1189 pour l'éolien**, pour une production éolienne de 21 674 GWH, soit 54,87 €/MWH. (voir ensuite dans le § revenu pour les collectivités, en fin de note)
- Péréquation tarifaire : en Corse par exemple le prix de production de l'électricité locale est bien supérieur au prix en métropole qui dispose du nucléaire, or la loi de nationalisation de 1946 a prévu que le prix devait être le même pour tous les consommateurs. La différence est imputée sur ce poste, soit 1 375 millions d'€.
- Dispositions tarifaires, aide aux plus démunis : 321 millions d'€.

*A retenir : l'aide à l'éolien représente plus de 1,1 milliard d'€ au niveau français en prévisionnel 2016, elle devrait augmenter dans les années à venir ! La contribution au service public de l'électricité représente environ 16% de la facture d'électricité d'un consommateur.*

### **Rentabilité pour les promoteurs :**

Les promoteurs citent des chiffres qui ne sont que des demi-vérités ! En effet on peut trouver par exemple, dans un dossier d'enquête publique, que la rentabilité de l'éolien n'a rien d'excessif : de 5 à 7% sans préciser que c'est par rapport au capital investi. Ce chiffre est un peu faible (6 à 9% serait plus adapté), mais assez proche cependant de la vérité.

Il s'agit là de la rentabilité par rapport **au capital investi** qui est totalement différente de la rentabilité pour le promoteur. En effet ce dernier emprunte aux banques environ 80% du capital nécessaire, (les 20% restants constituant son apport), à un taux extrêmement bas de l'ordre de 1,2% mi-2015 et un calcul très simple montre que la rentabilité de l'apport du promoteur est de : (cas 7%)

$$7 \times 100 - 80 \times 1,2\% / 20 = 30,2$$

Donc dans ce cas 30,2% !

On peut retenir que pour un promoteur la **rentabilité de son apport** se situe dans la fourchette de **20 à 35%**, selon les projets.

Une valeur très élevée qui a conduit régulièrement, mais jusqu'ici sans succès, la Commission de Régulation de l'Electricité (CRE) à proclamer que le prix de rachat fixé par les pouvoirs Publics est trop élevé !

Si on avait quelques doutes il suffirait de consulter le magazine Challenges pour constater qu'en peu de temps les promoteurs éoliens ont régulièrement grimpé dans le classement des fortunes françaises ! A titre d'exemple le financier Mouratoglou qui a vendu son affaire des Barthes à EDF-EN disposerait aujourd'hui d'un capital de 70 millions d'€ !

NB : On entend des associations dire qu'à tel endroit où est envisagé un projet éolien, il n'y a pas de rentabilité ! Inutile de perdre du temps là-dessus, un promoteur sait faire ses calculs et avec un prix garanti qu'il connaît sur la durée de son projet il n'a guère de soucis à se faire !

Il est vrai qu'on trouve sur des sites internet le compte d'exploitation et le bilan de sociétés locales éoliennes et à première vue, certaines se trouveraient dans des situations difficiles, cela s'explique d'au moins de deux façons :

- Le déficit éventuel n'existe que les premières années car la législation permet un remboursement très rapide du capital investi, or c'est la plus grosse des dépenses et elle décroît donc très rapidement ensuite.
- Le plus souvent il y a une centralisation des emprunts au niveau de la holding ( Ex : EDF EN emprunte à un certain taux pour toutes ses filiales donc en particulier pour une centrale éolienne), et refacture à ses filiales à un taux très supérieur, ce qui est aussi un moyen pour faire remonter le bénéfice au niveau EDF EN !

### **Revenu pour les loueurs de terrains :**

Il est variable selon les régions et a plus que doublé en 10 ans pour atteindre de 2 000 à 3 000 € par MW et par an, on cite même des valeurs très supérieures mais c'est un domaine où il est difficile de connaître la vérité ! Ces chiffres sont gardés secrets et on ne les connaît qu'avec du retard.

### **Revenu pour les collectivités.**

#### **Chiffres essentiels**

La législation est complexe, de nombreux facteurs entrent en ligne de compte, certains liés à l'investissement réalisé, d'autres à des taux de taxes variables selon les lieux. Les taxes sont les suivantes :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE)
- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- L'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER)

La répartition de ces taxes entre le bloc communal (commune + communauté de communes), le conseil départemental et la région est définie selon des règles précises par des textes officiels :

Retenir comme **ordre de grandeur dans nos régions :**

**9 000 à 10 000 €/MW**

Avec une répartition voisine de :

63% environ pour le bloc communal (commune + communauté de communes)  
27% département + région

#### **Cas concret : Parc éolien de 12MW**

Argent reçu par les collectivités

Dans le cas d'un parc éolien de 12MW, les taxes sont dans la fourchette de 108 à 120 000 €, le bloc communal en recevant 65% soit **de 72 à 80 000 €** .

## **Taxes payées par les consommateurs**

En regard de l'argent que reçoivent les collectivités on peut mettre en face l'aide que constitue la CSPE qui est financée par les consommateurs d'électricité, et ceci pour la seule part de l'éolien :

Pour un parc de 12 MW, avec une durée moyenne de fonctionnement selon la CRE de 2 094 H, la production est de  $12 \times 2\,094 = 25\,128$  MWH, soit une aide financée de  $25\,128 \times 54,87 = 1\,378\,770$  € (54,87 étant l'aide apportée au MWH éolien : voir données prévisionnelles 2016).

### **Conclusion :**

Donc pour 108 000 € à 120 000 € reçus par les collectivités, les consommateurs d'électricité payent 1 378 770 € :

**soit environ 12 fois plus !**

Nous pouvons affirmer, sur la base de notre expérience, que très peu de personnes sont conscientes de cette triste réalité. !

RV 2015